

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

3-2026/P

Le Maire d'ALISSAS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 6/11/2008 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20/11/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Proposition	Promouvable à la date du
1	Ghislaine PARRA	Agent de maitrise – 9 ^{ème} échelon IB/465 IM/412	Agent de maitrise principal – 5 ^{ème} échelon +1 A 3M 20 J IB/468 IM/414	01/01/2026
2	Evelyne PUAUX	Agent de maitrise – 11 ^{ème} échelon IB/499 IM/435	Agent de maitrise principal – 7 ^{ème} échelon + 1 A 11 M 20 J IB/505 IM/440	01/01/2026
3	Nelly REILLE	Agent de maitrise – 11 ^{ème} échelon IB/499 IM/430	Agent de maitrise principal – 7 ^{ème} échelon + 2 A 1 M IB/505 IM/440	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	3		3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3		3

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à ALISSAS, le 06/02/2026

Le Maire,

Jérôme BERNARD



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

4-2026/P

Le Maire d'ALISSAS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 6/11/2008 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20/11/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 -ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Proposition	Promouvable à la date du
1	Claudine VIDIL	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon IB/387 IM/373	Adjoint technique pal 2 cl – 6 ^{ème} échelon + 3M 24 J IB/404 IM/376	01/01/2026
2	Aurélié DIAZ	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon IB/387 IM/373	Adjoint technique pal 2 cl – 6 ^{ème} échelon IB/404 IM/376	06/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2		2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à ALISSAS, le 06/02/2026

Le Maire,

Jérôme BERNARD



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.